



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt et le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES.

POUVOIRS : Jean-Paul PERRIAT donne pouvoir à Alexandre FAUGE, Marie-France CURTAUD donne pouvoir à Alexis COLLIOT, Christian FAUGES donne pouvoir à Nathalie GIOVANNACCI.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M Olivier MAILLARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Une correction d'orthographe a été demandée – Divers 2 b : « commission sociale » remplacée par « commission au social »

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2020.

2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE NANCES - MANDAT 2020-2026

Exposé du Maire,

Les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT.

Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal peut (ou doit) établir.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (Article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.)

Cette obligation est étendue aux communes de 1 000 habitants et plus depuis mars 2020.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le règlement intérieur est facultatif.

Nances étant une commune de moins de 1000 habitants, souhaite cependant établir un règlement intérieur. Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur afin d'apporter des règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal.

Il appartient au conseil municipal d'apprécier librement de l'opportunité d'établir ou non ce

règlement et d'établir les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Présentation par Monsieur le Maire du projet

Délibération n° 2020 – 09 - 01

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Nances - Mandat 2020-2026

La rédaction d'un règlement intérieur pour les communes de moins de 1000 habitants n'est pas obligatoire.

Les communes peuvent toutefois en établir un.

Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur afin d'apporter des règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal.

Le projet a été examiné en commission communication du 30 juillet 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce document reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale et notamment les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur se trouve annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette proposition de règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

3 - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – 2020/2022.

Délibération n° 2020 – 09 - 02

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir

bénéficiaire de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Délibération n° 2020 – 09 - 03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation des menuiseries du bâtiment ainsi que la rénovation de la cuisine de la salle de la mairie et l'ajout d'un wc au rez-de-chaussée :

- Remplacement des 7 fenêtres existantes : fourniture et pose de menuiseries PVC sur les anciens cadres, vitrage à isolation thermique renforcée avec gaz argon et intercalaire warm edge, pose des fenêtres par une entreprise spécialisée dans les travaux de rénovation. (14 769,58€ HT).
- Réfection complète de la cuisine du bas : isolation intérieure, peinture, sol, ajout de meubles. (12 500,00€ HT).
- Création d'un wc au rez-de chaussée. (8 500,00€ HT).

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet exposé par M. le Maire,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 35 769,58€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

Etat (DSIL)	Région	Commune
14 307,83 € HT	14 307,83 € HT	7 153,92 € HT

- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la D.S.I.L une subvention de 14 307,83€ HT pour la réalisation de cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

5-PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SIAEP.

Délibération n° 2020 – 09 - 04

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 4 juin 2019 relative à l'adhésion et au transfert du réseau d'eau potable de la commune au SIAEP au 1^{er} janvier 2020, et vu la délibération du SIAEP du 18 juillet 2019 autorisant cette adhésion, il convient de valider le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la dite compétence.

Il donne lecture du projet de document à approuver.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition du maire,

DECIDE d'établir le procès-verbal,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que toute autre pièce se rapportant à cette affaire.

6 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 8 juillet 2020.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 01 septembre 2020				
Nature de la décision	date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	26/08/2020	Maître Luquain Escolier pour vente Micaud / Canas	/	non préemption de la commune
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	26/08/2020	Maître Cottarel pour vente Collet / Martin	/	non préemption de la commune

DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)	26/08/2020	Maître Wüthrich pour vente Buzzi / Haury	/	non préemption de la commune
Contrôle aire de jeux	07/08/2020	Présance	360 € TTC	Devis signé
Migration Ris borne internet vers Ris Xmap	28/07/2020	RGD Savoie Mont Blanc	388 € TTC	Devis signé
Vidéoprojecteur	28/07/2020	XEFI	803.38 € TTC	Devis signé
Renouvellement parc informatique : 2 PC portable + 1 PC fixe + pack office + préparation/installation sur site +antivirus + maintenance + garantie	28/07/2020	XEFI	3 896.33€ TTC	Devis signé

7 - DIVERS

1 / Infos :

A / Urbanisme.

Le maire informe le conseil municipal:

- un permis de construire au nom de Exartier/Besnier, PC07318420N1003 chemin des Balmes a été validé.
- un permis de construire au nom de Manie, PC07318420N1004 route du Chef-lieu Les Bellemins, est en cours d'instruction.
- un permis de construire au nom de Poma Foschia, PC07318420N1005 à La Côte lot. Breton, est en cours d'instruction.
- Courrier de M. et Mme Balzer : ils demandent à modifier la couleur de la façade de leur maison. La couleur "beige pleyel" est validée.
- Mail de Mme Marie-Françoise Polet : elle demande l'usage ponctuel d'une salle de la mairie pour des ateliers de dessins peintures pour adultes et enfants durant l'année scolaire 2020/21. Pour rappel, la location de la salle Bernard Veuillet est proposée aux associations hors communes pour 200€ par an. A revoir avec elle.
- Courrier de Mme Liebert, aux Bellemins : elle souhaite clôturer sa propriété. Une déclaration préalable va lui être demandée.

B / Fleurissement.

- la visite du jury "4 fleurs" s'est déroulée avec satisfaction. Il a notamment été évoqué l'usage de l'eau pour l'arrosage et la multiplication de plantation de plantes vivaces.
- le logo "4 fleurs" a changé. La commune passe commande de 4 nouveaux panneaux pour un coût total de 515,42 € TTC à mettre en investissement

C/ mail de monsieur Sylvain Richard, habitant de Nances : il demande la possibilité de stationner son food truck sur la place devant l'église. Le maire doit le rencontrer pour plus d'informations sur son activité.

D / le problème des arrêts de cars dangereux sur la RD 21 au niveau des Gollets va être réexaminé.

E / abribus au niveau de Vertes sensations : un lycée professionnel doit proposer un projet pour une meilleure intégration dans le paysage.

F / la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11H30.

2 / Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Olivier MAILLARD,
Secrétaire de séance.

Affichée du 8 septembre 2020 au 11 novembre .2020



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88 – Fax : 04.79.28.97.86
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr